



VICE CACHE SUR VEHICULE ACHETE A UN PARTICULIER

Par **WONDERBRA**, le **27/07/2012** à **19:36**

bonsoir,

Dimanche 22 juillet 2012 j'ai acheté un véhicule à un particulier dans le Pas-De Calais mais arrivée sur l'autoroute: pas de puissance et bloquée à 80KM/H plusieurs fois ce qui est très dangereux sur autoroute!

Je suis allée chez opel passer le véhicule en balise pour 35euros et le diagnostic fût: VANNE EGR HS et devis pour réparation de 680EUROS

Bien entendu j'ai contacté le vendeur qui nie l'existence de ce problème!

Il refuse également de payer la facture!

Que faire?

Je ne souhaite pas en rester là et souhaite avoir recours à la justice gratuite!

Pouvez-vous m'aider?

cordialement
wonderbra

Par **youris**, le **27/07/2012** à **20:19**

bjr,

pour invoquer un vice caché suite à un achat de véhicule, il faut prouver que le vice caché existait lors de la vente.

dans ce cas précis de panne suite à une vanne EGR encrassée (panne que j'ai connu sur un autre type de véhicule et sur autoroute) cette panne survient de manière inopinée sans signe annonciateur selon le kilométrage du véhicule et son utilisation.

donc à mon avis cette panne ne peut être qualifié de vice caché puisque la défectuosité n'existait pas lors de l'achat.

cdt

Par **janus2fr**, le **28/07/2012** à **09:31**

Comme le dit Youris, pour invoquer le vice caché, il faut prouver que le problème existait au moment de la vente, mais aussi que vous ne pouviez pas vous en convaincre vous-même malgré examen et essai.

Or, si vous avez essayé le véhicule, vous avez bien du voir s'il y avait perte de puissance et blocage à 80km/h avant d'acheter.

Si ce n'était pas le cas, c'est que le problème est apparu après la vente.

Par **razor2**, le **28/07/2012** à **15:32**

Bonjour, bien que votre désarroi soit compréhensible, le faible montant (relatif je le conçois) des réparations ne doit pas vous conduire à tenter une action civile contre le vendeur qui serait longue, incertaine, et coûteuse. Vous pouvez tenter de mettre la "pression" sur votre vendeur par LR/AR en lui rappelant la Loi sur les vices cachés (articles 1641 et suivants du code civil) et en le menaçant de poursuites en LRAR, mais s'il ne "cède" pas, à mon avis il serait "suicidaire" pour vous d'aller plus loin...

Par **WONDERBRA**, le **28/07/2012** à **18:54**

Bonsoir,

j'ai essayé le véhicule avant l'achat mais en ville(bord de mer)et bien entendu pas pu le "pousser" à mon grand regret!!!